

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**

*Bureau de l'Environnement*

**ARRETE PREFECTORAL**

**du 31 janvier 2006**

**fixant des prescriptions complémentaires à la société Star Autos à Ebersheim  
au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 34-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 1990 autorisant la Sàrl AUTO CASSE à exploiter un chantier de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage à 67600 EBERSHEIM,
- VU la déclaration du 23 février 1995, valant changement d'exploitant de la société STAR AUTO Pièces,
- VU la déclaration de changement de dénomination du 10 mars 1995 de la société STAR AUTO Pièces devenue société EUROP AUTO STRATÉGIE ET GESTION,
- VU l'arrêté préfectoral d'urgence du 11 octobre 1997 prescrivant la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes d'urgence, suite au sinistre survenu le 9 octobre 1997 dans l'enceinte de la société EUROP AUTO STRATÉGIE ET GESTION à EBERSHEIM,
- VU l'arrêté préfectoral d'urgence du 22 mai 2000 imposant en urgence à la société EUROP AUTO STRATÉGIE ET GESTION des travaux de remise en état et de suivi de son site d'EBERSHEIM,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2000 portant autorisation d'exploiter (remise en fonction des installations de récupération de véhicules hors d'usage et de pièces automobiles de la société Europ Auto Stratégie et Gestion après l'incendie du 9 octobre 1997)
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2002 imposant à la société Europ Auto Stratégie et Gestion la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques de pollution,

- VU le rapport de diagnostic initial et d'évaluation simplifiée des risques de pollution établi par GRS Valtech en mars 2003,
- VU la déclaration de changement d'exploitant du 4 septembre 2003 au profit de la société Star Autos,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2003 imposant à la société Star Autos la réalisation d'une étude détaillée des risques de pollution,
- VU le diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit de l'ancien site Star Autos à Ebersheim effectué par le CAR en décembre 2004 (rapport n° H0502/A de janvier 2005),
- VU le rapport du 20 juillet 2005 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 6 septembre 2005,

**CONSIDÉRANT** les activités exercées par la société Stars Autos sur le site d'Ebersheim depuis 1990 et l'incendie survenu en octobre 1997,

**CONSIDÉRANT** les résultats du diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques de pollution effectués par GRS Valtech en 2003, puis les derniers résultats d'analyse de sols pratiquées en décembre 2004 par le CAR,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, dans le cadre de la cessation des activités de la société Star Autos de disposer de résultats d'analyses des eaux souterraines effectuées en période de basses eaux et de hautes eaux afin d'évaluer l'impact résiduel du site,

**APRÈS** communication à la société Star Autos du projet d'arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La société Star Autos, ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse du siège social est : 1 avenue Jean Prêcheur, 67 120 Z.I. Duppigheim est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants concernant le site qu'elle a exploité au lieu-dit "Heuwiller" à Ebersheim.

### **Article 2 -**

L'exploitant met en œuvre une surveillance des eaux souterraines comprenant la réalisation de 2 analyses par an effectuées en périodes de hautes eaux et de basses eaux, dans les piézomètres PZ 1, PZ2 et PZ3, et portant sur les paramètres : hydrocarbures totaux, HAP, COHV (liste courte ci-jointe) et métaux.

Le niveau piézométrique est relevé systématiquement et le sens d'écoulement mis à jour.

Les résultats sont transmis dès réception à la Drire et au BRGM à Lingolsheim.

### **Article 3 – PUBLICITÉ**

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de [Ebersheim](#) et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

### **Article 4 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société [Star Autos](#).

### **Article 5 – DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 7 – EXECUTION - AMPLIATION**

– Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
– le Sous-Préfet de [Sélestat-Erstein](#),  
– le Maire d'Ebersheim,  
– le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
– les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société [Star Autos](#).

**LE PRÉFET,**

### **Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).

**Annexe**

<b>COHV liste courte</b>
Fréon 113
Chloroforme
1,1,1 Trichloroéthane
Tétrachlorure de carbone
Trichloroéthylène
Dichlorobromométhane
Bromoforme
1,1 Dichloroéthylène
Cis 1,2 Dichloroéthylène
Trans 1,2 Dichloroéthylène
Dichlorométhane
1,1 Dichloréthane
1,2 Dichloroéthane
1,3 Dichloropropène